

RESOLUTION N° AGN/48/RES/1

OBJET :

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT

EN VUE DE L'EXTENSION DU SIEGE

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1979

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Textes de base
et administration interne de
l'O.I.P.C.-INTERPOL

à la sous-rubrique : Finances et
Réglement Financier

à la sous-rubrique : Divers

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 48ème session,
à Nairobi, du 4 au 11 septembre 1979,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des rapports N° 5 et 5 bis présentés par le
Secrétaire Général, relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment en vue
de l'extension du siège,

APPROUVE le projet d'architecte et les plans présentés au cours de la
48ème session,

APPROUVE les procédures d'exécution exposées aux rapports N° 5 et
5 bis,

ESTIME que la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'agrandis-
sment du siège doit être entreprise dans les plus courts délais possibles et
demande au Secrétaire Général de prendre toutes les mesures à cet effet.

0000000